DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625102

CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 3
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN.
SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;
VU la délibération n° 260328013 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 9 ;
VU la délibération n° 260409045 en date du 9 avril 2026 fixant les indemnités des élus ;
VU les arrêtés du maire n^{os} DAJ-2026014 à DAJ-2026022 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à 9 adjoints ;
VU les arrêtés du maire n^{os} DAJ-2026025 à DAJ-2026029 du 17 avril 2026, portant délégation de fonctions à cinq conseillers municipaux ;
VU le courrier de la préfecture reçu le 10 juin enjoignant le conseil municipal à rapporter la délibération n° 260409045 du 9 avril 2026 fixant les indemnités des élus
CONSIDERANT que la préfecture indique que pour le calcul des indemnités de fonction des élus, la population à retenir est la population totale et non la population municipale ;
CONSIDERANT que la population totale de la commune de Gentilly est arrêtée au 1er janvier 2026 à 20 062 habitants ;
CONSIDERANT dès lors que la commune se situe dans la strate démographique des communes de 20 000 à 49.999 habitants et non plus dans celle de 10 000 à 19 999 habitants ;
CONSIDERANT qu'au regard de cette strate, les taux maxima pour les indemnités du maire et celles des adjoints pour le calcul de l'enveloppe globale sont : 90 % pour le maire et 33 % pour les adjoints de l'indice terminal brut applicable dans la fonction publique ;
CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration de la collectivité, mais qu'il peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT les délégations de fonctions exercées par 9 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués ;
CONSIDERANT que si la loi pose le principe de gratuité des fonctions électives, elle permet cependant une indemnisation des élus par le versement d'indemnités, destinées à compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens ou encore les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en faire varier le montant en fonction du nombre et de l'importance des délégations détenues et des charges respectives de chaque élu ;
CONSIDERANT à cet égard que les fonctions de maire, de première adjointe, de deuxième adjoint et d et troisième adjointe rendent incompatibles l'exercice concomitant d'une activité professionnelle et nécessitent une présence continue en mairie ;
APRES examen par la commission « Une ville avec un service public proche de ses habitants » en date du 18 juin 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1er – **ABROGE** la délibération n° 260409045 du 9 avril 2026 fixant les indemnités des élus

ARTICLE 2 – FIXE les indemnités de Monsieur le Maire à 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...

ARTICLE 3 - RÉPARTIT l'enveloppe globale d'indemnité fixée à 386,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) de la manière suivante :

	En pourcentage de l'indice terminal	En euros
Maire	80 %	3288,42
Première adjointe	51,10 %	2100,48
Deuxième adjoint	44,71 %	1837,81
Troisième adjointe	62,40 %	2564,96
Quatrième adjoint	20,08 %	825,39
Cinquième adjointe	30,85 %	1268,10
Sixième adjoint	21,90 %	900,20
Septième adjointe	20,08 %	825,39
Huitième adjoint	20,08 %	825,39
Neuvième adjointe	20,08 %	825,39
Conseiller municipal délégué	3,10 %	127,43
Conseiller municipal délégué	3,10 %	127,43
Conseiller municipal délégué	3,10 %	127,43
Conseiller municipal délégué	3,10 %	127,43
Conseiller municipal délégué	3,10 %	127,43
Total	386,78 %	15 898,68

ARTICLE 4 - VERSE les indemnités à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

ARTICLE 5 - DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

ARTICLE 6 - DIT que les indemnités des élus et les charges y afférentes seront inscrites aux exercices budgétaires du mandat.

Par 25 voix pour, 4 voix contre (M. Guy SOUBRILLARD, M. Mahamoud MFOIHAYA, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES), 3 abstentions (Mme Catherine CHELLY, M. Lotfi ZOUIOUECHE, M. Thomas GODARD),

Affiché le 1 juillet 2026
Reçu en préfecture le 1 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16668-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...